

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Bureau du 6 novembre 2013

Point 1

Délibération n°2013-03B portant approbation de l'ordre du jour du bureau du conseil d'administration du 6 novembre 2013.

Vu le code de l'environnement ;

Sur présentation du directeur de l'établissement public

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve l'ordre du jour.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.


Le Président du Conseil d'administration


Paul GIACOBBI

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le commissaire du gouvernement


A Paris, le 6/11/2013



Personne à contacter :	Olivier LAROUSSINIE olivier.laroussinie@aires-marines.fr
Date :	29 octobre 2013
Objet :	Bureau du 6 novembre 2013 Point n°1 Approbation de l'ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du bureau
 2. Approbation du procès verbal de la réunion du bureau du 12 juin 2013
 3. Préparation du conseil d'administration du 27 novembre 2013
- Questions diverses